 <p>LE MONT-DORE SANCY</p>	<p>République Française Liberté Égalité Fraternité</p> <p>MAIRIE DU MONT-DORE</p>
<p>Département PUY-DE-DOME</p> <p>Arrondissement ISSOIRE</p> <p>Canton LE SANCY</p> <p>2026 – 03 / N°01</p> <p>OBJET : Election du Maire</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 12</p> <p>Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation Le 16 mars 2026</p> <p>Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret.</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>-----</p> <p>SÉANCE PUBLIQUE DU 20 MARS 2026</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt du mois de mars le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme SANCHEZ Irène, Doyenne d'âge de l'assemblée, en session ordinaire, suivant convocation faite le 16 mars 2026.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : M. AMEILHAUD – M. ARNAUD – M. BRIET – Mme GERNEZ – M. MICHAUD – Mme MONESTIER – M. MOULY – Mme ONDET – Mme ROCHE – Mme SANCHEZ – M. TOURNADRE – Mme TRIBON.</p> <p>ÉTAIT EXCUSÉ : M. RAMADE (pouvoir donné à Mme MONESTIER)</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS : M. DUBOURG – Mme MABRU.</p> <p>Il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 AVRIL 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.</p> <p>M. AMEILHAUD Frédéric ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a acceptées.</p> <p>-----</p> <p>Considérant le contexte juridique : Le maire est élu par le conseil municipal parmi ses membres, conformément aux principes démocratiques et aux règles de décentralisation posées par le CGCT. Cette élection doit respecter les principes de neutralité, de transparence et d'égalité entre les candidats.</p> <p>Considérant l'intérêt général : L'élection du maire est essentielle pour assurer la stabilité institutionnelle de la commune et la continuité des missions de service public. Elle permet également de désigner le représentant de la commune dans les actes de la vie civile et administrative, ainsi que son exécutif.</p> <p>Considérant le contexte territorial : La commune du Mont-Dore, par sa taille et ses spécificités locales, nécessite une gouvernance claire et légitime. L'élection du maire doit s'inscrire dans une démarche de cohésion et de représentativité, afin de répondre aux attentes des administrés.</p> <p>Il est à ajouter que :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Le scrutin se déroulera sous la présidence du doyen d'âge des membres présents, en application de l'article L. 2122-8 du CGCT.○ Les candidats pourront se déclarer avant le vote ou lors de l'appel des candidatures.○ Les assesseurs, désignés parmi les conseillers municipaux, veilleront au bon déroulement des opérations de vote et de dépouillement.

Conformément aux dispositions de l'article **L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, le conseil municipal est appelé à élire le maire parmi ses membres. Cette élection intervient dans le cadre du renouvellement du conseil municipal ou, le cas échéant, à la suite d'une vacance de poste, comme le prévoit l'article **L. 2122-8 du CGCT**.

L'élection du maire est un acte fondateur de la gouvernance locale, garantissant la continuité du service public et la représentation de la commune. Elle s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, en application des articles **L. 2122-4** et **L. 2122-7 du CGCT**.

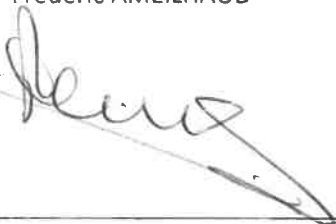
La présente délibération a pour objet de formaliser les modalités de cette élection, en précisant les règles de procédure, les conditions de quorum, ainsi que les étapes du scrutin, afin d'assurer la transparence et la légalité de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 12 voix pour et une abstention :

- ✓ Décide d'élire M. Pascal MICHAUD en tant que Maire de la commune du Mont-Dore.

Pour extrait certifié conforme,
Au Mont-Dore, le 24 mars 2026.

L'élu secrétaire de séance,
Frédéric AMEILHAUD



Le Maire,
Pascal MICHAUD.

